

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2008

N°

Direction : Direction Générale

ETAT CIVIL - POPULATION

REF : ECPOP2008002

Signataire : GM/L

OBJET : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne relatif à l'année 2007. (SIFUREP)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la circulaire n°08-23 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2007 du syndicat,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2007,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2007,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,

DELIBERE :

Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2007.

Le Maire